

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 7 septembre 2021 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRESENTS : Mmes Florence AIME, Déborah BARONI, Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Nadine KOLLY, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER, Guy FAURE (arrive à 18h45), Roland FREZIER, Jean-Luc LOEVENBRUCK, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSES : Sabine GROS (pouvoir à Nadine KOLLY), Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel BOUILLER.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021**
23 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. **Délibérations**

Election d'un nouvel adjoint et indemnité de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/027 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu la délibération 2020/031 du 11 juillet 2020 fixant les indemnités des élus pour le mandat 2020-2026 ;

Vu la démission de Madame Emmanuelle BACLET de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée par M. le Préfet en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/063 actant le choix de laisser le poste d'adjoint vacant dans un premier temps et précisant que chaque adjoint restant et occupant un rang supérieur passait au rang supérieur ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les affaires scolaires et périscolaires demandent un temps de travail conséquent et propose d'élire **une nouvelle adjointe** dédiée à ces affaires, puisqu'au regard de l'article L2122-7-2, le candidat à la succession doit être de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste majoritaire, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Un appel à candidatures est lancé.

Madame Maryse VINCENT se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 blancs)

PROCEDE à l'élection d'un 5^{ème} adjoint au Maire, dans le respect des règles et tel que relaté dans le procès verbal d'élection d'un adjoint, comme suit :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Madame Maryse VINCENT a obtenu 20 voix, elle est proclamée 5^{ème} adjointe au Maire

INDEMNITE DE FONCTION

Considérant l'élection de Madame Maryse VINCENT, adjointe au 5^{ème} rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
Considérant que la nouvelle adjointe était par ailleurs conseillère déléguée à la petite enfance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 blancs)

DECIDE que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire.
DECIDE que la nouvelle adjointe prendra en charge la commission scolaire, périscolaire et petite enfance.
ACTE que le poste de conseillère déléguée à la petite enfance n'a plus lieu d'être.

Commune de Ravilloles – refacturation du solde de l'étude de diagnostic assainissement

Monsieur le Maire rappelle la convention du 19 octobre 2017 signée entre la commune de Coteaux du Lizon et la commune de Ravilloles pour la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement se rapportant au collecteur de transit, au poste de refoulement des lunettes et à la station d'épuration.

Considérant le coût total de l'étude de diagnostic assainissement réalisée sur les années 2018 – 2019 – 2020 ;
Considérant les refacturations déjà effectuées ;
Considérant que le solde n'a pas été appelé en 2020 ;

Coût total étude :	68 299.57 €
Part Coteaux du Lizon :	45 815.35 € (67.08 %)
Part Ravilloles :	22 484.22 € (32.92 %)
Déjà refacturé à Ravilloles :	<u>- 13 172.93 €</u>
Reste à facturer :	9 311.29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de refacturer la somme de 9 311.29 € à la commune de Ravilloles pour solde de sa participation à l'étude de diagnostic assainissement.

SIEG – approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;
VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIE du Grandvaux, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

APPROUVE le rapport d'activité relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour l'exercice 2020.

SOGEDO – signature d’une convention de prestation de services en assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire évoque la complexité du pilotage de la station d’épuration, notamment pour la bonne gestion de l’aération du bassin d’aération, de l’injection de chlorure ferrique et du bon déroulement technique et administratif de l’auto-surveillance réglementaire. Il précise que toutes ces opérations demandent une technicité et des compétences dont la collectivité ne dispose pas.

Il propose donc d’en confier la mission à un prestataire qualifié et donne lecture de la proposition de convention de la SOGEDO, pour une rémunération de base de 9 370.00 € HT par an pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que présentée, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) : signature d’une convention de mise à disposition de locaux et d’un piano

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire propose la signature d’une convention avec la CCHJSC pour l’année scolaire à venir, renouvelable par tacite reconduction. Il en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité (1 abstention)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que présentée, jointe à la présente, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Communauté de communes : signature d’une convention pour une commande groupée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose que dans le cadre du programme BOMAT piloté par le Parc naturel régional du Haut-Jura et bénéficiant de fonds européens LEADER + Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Coteaux du Lizon souhaite profiter de la passation par la CCHJSC d’un marché regroupé à bon de commande pour 21 arceaux de vélos. Il précise qu’il convient de signer une convention à cet effet et que le coût d’un arceau est de 57.00 € HT, financé à 70 % par le dispositif, soit un reste à charge pour la commune de 17.10 €HT par arceau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que présentée, jointe à la présente, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

S’ENGAGE à payer la part restant à sa charge, à savoir 17.10 € HT par arceau.

Colin RIEUTORD propose son expertise, en tant qu’utilisateur régulier du vélo, pour le choix des lieux et modalités d’implantation des arceaux.

Achat d’une parcelle de terrain à la Société Civile Forestière du Tourgeret

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant l’accord de principe donné par le Conseil municipal du 9 mars 2021 pour l’acquisition de la parcelle AP27 à la Société Civile Forestière du Tourgeret ;

VU la résolution adoptée en Assemblée Générale, par laquelle la SCF du Tourgeret accepte la vente de ladite parcelle à la Commune de Coteaux du Lizon pour un montant de 0.40 € TTC du m² soit 2035.20 € TTC au total, les frais de notaire en sus à la charge de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AP27 d'une superficie de 5088 m² à la SCF du Tourgeret pour la somme de 2035.20 € TTC.

ACCEPTTE de supporter les frais de notaire liés à cette acquisition.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte à intervenir.

SIDEC – Effacement rural – 2^{ème} tranche – CUTTURA

Jean-Louis DAVID présente plus en détail le projet, qui s'étendra du Chemin du Jai jusqu'en bas du village. Les membres du conseil pensent qu'il serait judicieux, avant de lancer l'opération, de s'enquérir des endroits précis où seront installés les coffrets électriques et autres. Plusieurs administrés ayant visiblement été sollicités en vue d'autoriser ces installations sur leur propriété privée.

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : 2EME TRANCHE - Cuttura

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIDEC n° 2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.
APPROUVE le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	146 303.67 Plafonné à 70 000.00 HT	TVA Récupérable : 22 435.50	53 690.00	70 178.17	56 140.00
ECLAIRAGE PUBLIC	33 123.70 Plafonné à 15 120.00	-	3 780.00	29 343.70	23 470.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	18 672.70 Plafonné à 16 800.00	-	3 360.00	15 312.70	12 250.00
Montant total	198 100.07	-	60 830.00	114 834.57	91 860.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal (N° SIRET : 200 063 238 00014)

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

PnrHI : élection d'un nouveau délégué

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7 ;
VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;
VU la délibération n° 2021/012 du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT la démission de Mme Nelly DURANDOT, déléguée récemment au PnrHJ par le Conseil Départemental du Jura et ne pouvant cumuler deux délégations ;
Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un nouveau délégué titulaire, et précise que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2021-012 du 9 mars 2021.

Au 1^{er} tour de scrutin, est élu à l'unanimité par le CONSEIL MUNICIPAL M. Bernard WAILLE, ce qui modifie le tableau comme suit :

Titulaires	Suppléant
M. Bernard WAILLE	Mme Nicole MEYNIER
M. Colin RIEUTORD	M Jean-Luc LOEVENBRUCK

Personnel : créations et suppressions de postes pour avancements de grade

M. Gérard AUGER donne au préalable les explications nécessaires à la bonne compréhension du sujet .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2017/135 fixant les ratios relatifs à l'avancement des fonctionnaires sur un grade supérieur ;

VU les lignes directrices de gestion ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil municipal plusieurs créations d'emplois afin de pouvoir faire avancer les agents éligibles sur un grade supérieur. Il précise que les emplois jusqu'alors occupés par ces derniers seront supprimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

DECIDE

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'accueil, d'état-civil, service à la population, avec suppression induite de l'emploi d'adjoint administratif territorial précédemment occupé.
- la création de deux emplois d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions techniques (entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments publics...), avec suppression induite des deux emplois d'agents de maîtrise précédemment occupés.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions techniques, avec la suppression induite du poste d'adjoint technique territorial précédemment occupé.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et que le tableau des emplois sera mis à jour de ces décisions.

Personnel : création d'un emploi fonctionnel pour le poste de DGS

Après que Madame Laurence MATHIOT, Directrice Générale des Services, a quitté la salle, Monsieur Gérard AUGER donne quelques explications sur le sujet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53 ?

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune nouvelle de Coteaux du Lizon d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune Nouvelle de Coteaux-du-Lizon à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10000 habitants, à temps complet, à compter du 07 septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés,

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter ces propositions,

De modifier en conséquence le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations prises en cette séance, impactant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour et annexé à la présente.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre	horaire hebdo	
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	4	1		6
Attaché	A	1				1
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1			1
Attaché	A			1	31h00	1
Rédacteur	B		1			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1			1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1			1
FILIERE TECHNIQUE		0	9	4	0	13
Agent de maîtrise principal	C		2			2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		2			2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	29h50	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	15h00	1
Adjoint Technique	C		5			5
Adjoint Technique	C			1	32h50	1
Adjoint Technique	C			1	4h00	1
FILIERE ANIMATION		0	2	0		2
Animateur	B		1			1
Adjoint Animation Principal 2ème Classe	C		1			1
FILIERE MEDICO-SOCIAL		0	1	6		7
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	A			1	27h50	1
Auxiliaire de Puériculture Ppl 1ère classe	C			1	24h75	1
Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe	C			1	30h00	1
Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe	C			1	31h00	1
Agent social	C			1	30h00	1
Agent social	C			1	28h00	1
Agent social	C		1			1
TOTAL GENERAL		1	16	11		28
APPRENTI Adjoint technique	C					
CAE Adjoint Technique	C					

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours

Commission animation

Nadine Kolly rend compte des principaux sujets travaillés en commission animation du 25 août dernier, notamment :

- Marché de Pâques :

Si les conditions le permettent, il aura lieu le 03 avril 2022.

- Exposition « L'Épinette expose » :

Organisée en collaboration avec Jacky GROSSIORD (choix des artistes) et Alain PARISOT (Association l'Épinette), cette exposition aura vocation à mettre en lumière des peintres, sculpteurs et photographes de talent. L'exposition aura lieu du 9 au 11 octobre 2021 avec une possibilité de visite offerte aux écoles qui le souhaiteront le lundi 11.

Elle rappelle les deux concerts à venir :

- SEQUANIE BRASS BAND à l'Épinette le 16 octobre prochain
- FESTIVAL DE MUSIQUE BAROQUE DU JURA à l'église de Saint-Lupicin le 16 octobre prochain également

Enfin, elle évoque un projet de forum des associations qui pourrait permettre de soutenir ces dernières, pour la plupart en perte d'activité suite au Covid.

Prolongation de la convention de mise à disposition d'un agent technique par le Centre de Gestion

La commune a signé au mois de juin 2021 une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent technique avec le Centre de Gestion du Jura. La convention arrive à son terme au 15 septembre.

A la demande de M. le Maire, le Centre de gestion du Jura a accepté de refaire une convention pour deux mois dans les mêmes conditions, afin d'avoir plus de recul avant de prendre une décision. En effet, la période initiale de 3 mois a été grevée par les congés estivaux des uns et des autres.

4. Questions diverses

- Demande d'achat de la parcelle AL171 par la SCI CAKICI

La municipalité n'est pas favorable au fait de se dessaisir de cette parcelle (environ 5000 m²) située en bout de l'écoquartier dans le secteur des Ecuriais. Elle souhaite pour l'instant conserver la complète maîtrise foncière sur les parcelles communales potentiellement vouées à la construction de nouvelles habitations.

- Demande d'achat de parcelles par M. DAVID

Jean-Louis DAVID, après avoir précisé ne pas être à l'origine de cette demande afin de lever tous doutes liés à cette homonymie, présente la demande qui porte sur une surface d'environ 3700 m², dont une parcelle se trouve déjà enclavée dans les parcelles formant la propriété de M. DAVID.

Le sujet fait débat, notamment en raison du fait que les parcelles sont situées en zone agricole.

Une estimation sera sollicitée auprès du service des Domaines et le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Accord de principe sur le projet BOURBON

Daniel BOUILLER sollicite un accord de principe pour le projet BOURBON, il en rappelle tout l'intérêt pour la commune et insiste sur le fait que ce projet sera mis en œuvre sur Coteaux du Lizon ou ailleurs et qu'il serait dommage de se priver de cette opportunité de proposer une offre unique en son genre. Les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité (1abstention), leur accord de principe pour l'installation de ce projet dans l'ex-bâtiment BOURBON.

Se repose la question de la vocation exacte du bâtiment ex-Bourbon et de la cohérence à avoir quant à la diversité des activités qui pourraient y être accueillies. Selon, une chaudière bois déchiqueté pourrait être envisagée pour répondre aux besoins. Réflexion à suivre ...

Daniel BOUILLER enchaine sur la prochaine réunion de la commission Travaux le 23 septembre 2021, au cours de laquelle il proposera la création de trois groupes de travail (projet BOURBON – Barrage de Cuttura – Salle du cinéma).

Jean ECUYER, Jean-Luc LOEVENBRUCK et Guy FAURE ont fait parvenir une liste de questions évoquées ci-après :

Secrétariat de la mairie de Cuttura

Ils disent s'interroger sur l'opportunité de maintenir une permanence sur Cuttura qui nécessite la présence d'une secrétaire pendant 3 heures tous les jeudis après-midi malgré une très faible fréquentation.

La mairie ne devrait-elle pas trouver une autre utilisation ? Quid du coût ?

Des débats s'ensuivent.

Jean-Louis DAVID et Roland FREZIER concluent qu'une suppression de cette permanence n'est pas envisageable à ce jour, d'une part en raison des engagements pris par l'équipe au moment de la campagne électorale, et d'autre part parce qu'ils considèrent que les habitants de Cuttura ont le droit de se marier, se pacser, ... à Cuttura, d'y rencontrer le Maire délégué, ...

Quand bien même une telle éventualité serait envisagée dans les années à venir, cela ne saurait se faire sans la consultation des administrés de Cuttura.

Ce qui n'exclut pas pour autant de réfléchir à d'éventuelles évolutions sur l'organisation de cette permanence.

Les toilettes sèches

Ils souhaitent savoir où en est le dossier.

Daniel BOUILLER indique que le projet est toujours d'actualité mais que, dans un souci de bonne gestion, la commande ne sera pas passée tant que tous les financements potentiels ne seront pas demandés/obtenus.

Il est rappelé à cette occasion que les subventions de l'Etat (via les services de la Préfecture) ne peuvent être sollicitées que lorsque la plateforme dédiée est ouverte (souvent de courant octobre à fin décembre).

Difficile donc, en conclusion, d'aller plus vite que les institutions partenaires ne permettent de le faire, à moins de renoncer aux subventions et payer le prix fort ce qui n'est pas la politique souhaitée.

Daniel BOUILLER précise que le choix de l'emplacement sera évoqué lors de réunions de travail avec le cabinet VERDI pour l'aménagement du centre bourg.

Etat des dépenses 2020 - budget 2021:

Un point budget est sollicité. Celui-ci était d'ores et déjà prévu le mois prochain.

Projet Bourbon

Sujet évoqué plus haut.

Vergers de sauvegarde

Craintes évoquées quant à la perte de la subvention obtenue de la Région sans commande passée avant la fin de l'année. Ce dossier va être repris.

Stagiaire

Bernard WAILLE indique que nous sommes dans l'attente du retour de son mémoire de stage. Il devrait le remettre en Octobre en commission environnement.

COPIL - AMI bourg centre

Avec le démarrage du projet et l'organisation de la première réunion de travail avec le maître d'œuvre, le cabinet VERDI, la question est posée du COPIL qui sera associé au projet (même membres que l'ancien COPIL, association dès la première réunion ou ensuite, dimensionnement de ce dernier, ... ?)

Daniel BOUILLER indique que pour la première réunion il n'est pas souhaitable d'être en trop grand nombre car il s'agira surtout de planifier le dérouler de la mission de la maîtrise d'œuvre. Les membres du conseil disponibles pourront éventuellement participer.

Eclairage public

Demande d'indication de la consommation annuelle actuelle sur Saint-Lupicin et sur Cuttura.

Daniel BOUILLER va faire les recherches et transmettra les éléments prochainement. M. le Maire précise que le fait de ne plus éclairer la nuit a permis de réaliser des économies conséquentes et que d'autres opérations sont prévues (ampoules adaptées, ...).

La liste des questions transmises étant épuisée, M. le Maire interroge les autres membres sur les sujets qu'ils souhaitent aborder.

Colin RIEUTORD fait remarquer que la Commune ne s'est pas dotée de panneaux « Coteaux du Lizon » suite à la fusion. M. le Maire indique que le Conseil Départemental avait proposé des panneaux à l'époque, mais que les démarches n'avaient pas abouti. Il se renseigne pour savoir si la proposition tient toujours, dans tous les cas des panneaux seront commandés et installés. Tous s'accordent sur le fait qu'il est important d'afficher la nouvelle identité de la commune nouvelle.

En début de séance, Nelly DURANDOT a informé l'assemblée de la vente de brioches au profit de l'APEI qui aura lieu du 22 au 26 septembre prochain. Elle a également indiqué manquer de bénévoles ...

Prochaine commission environnement : le 28/09 à 20 H

21H15, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 5 octobre 2021 à 18H30.